



Informations complémentaires Factures – règlements

Dès la rentrée de septembre 2020, nous mettons en place des nouveautés dans la gestion des factures et règlements.

En effet, soucieux d'améliorer notre service et de contribuer à la réduction des impacts écologiques, nous vous proposons de ne plus recevoir vos factures par courrier.

Celles-ci sont disponibles dans votre compte famille, accessible via le site internet de la Ville, dès le 5 du mois. Vous recevrez un mail vous informant de sa disponibilité. Vous pourrez ainsi les consulter, elles restent disponibles 18 mois.

Dans le même esprit de dématérialisation, nous vous encourageons à utiliser comme moyen de paiement :

- **le prélèvement automatique**, celui-ci **s'effectue le 6 du mois suivant** l'émission de la facture. Par exemple, la facture de début octobre, pour les activités de septembre, est prélevée le 6 novembre. *Une fois en place vous n'aurez plus à vous soucier du règlement des factures, pas de risque d'oubli ou de chèque reçu après l'échéance qui implique le traitement de l'impayé par le Trésor Public.*
Si vous êtes déjà en prélèvement automatique, vous n'avez pas de démarche à faire. Veuillez prendre note du décalage de la date de celui-ci du 20 du mois en cours au 6 du mois suivant.
- le règlement par Carte Bancaire, via votre compte famille, vous gérez la période du mois où vous souhaitez faire votre règlement, entre le 5 du mois, date de mise en ligne des factures et le dernier jour du mois, date d'échéance de celles-ci.

Afin de nous indiquer vos choix de gestion des factures et règlements, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous.

✂ -----

Nom, Prénom du responsable :

Adresse :

.....

Adresse mail (merci d'écrire lisiblement, en majuscules) :

.....@.....

FACTURE

Je souhaite (cocher la case correspondante) :

- ne plus la recevoir par courrier et la consulter sur mon compte famille
- continuer à la recevoir par courrier

REGLEMENT

Je souhaite mettre en place le prélèvement automatique au 6 du mois suivant, je joins à ce coupon l'autorisation de prélèvement et un RIB. Ce prélèvement sera reconduit tacitement sauf demande d'annulation de votre part par écrit.

ACCES AU COMPTE FAMILLE

Je n'ai pas encore mes codes d'accès à mon compte famille et je souhaite les recevoir